



Le 15 décembre 2022, se dérouleront les élections des 5 représentants des locataires qui siégeront au conseil d'administration de l'OPH de la CAPA.

**Pour être bien représentés, votez, c'est important !**

## POURQUOI VOTER

### 1 - Parce que les représentants des locataires défendent vos intérêts

Voter aux élections, c'est vous donner la possibilité de choisir vos représentants qui défendront vos intérêts au conseil d'administration. Les représentants des locataires rencontrent le bailleur plusieurs fois par an pour lui parler des résidences, lui faire part de vos questions ou de vos remarques.

### 2 - Parce que voter, c'est s'exprimer

Vous votez pour que votre avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, vous pouvez choisir celui qui comprend le mieux vos attentes et vos besoins.

### 3 - Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui vous concernent directement

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en conseil d'administration impactent votre quotidien. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que votre quotidien s'améliore.

### 4 - Parce que les représentants sont aussi des locataires en Hlm

Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts que vous.

### 5 - Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

### 6 - Parce que voter, c'est facile

Tout est fait pour vous faciliter les conditions de vote par correspondance ou en présentiel au siège de l'OPH de la CAPA.

## QUI PEUT VOTER

**Tout locataire titulaire d'un bail de l'OPH de la CAPA à usage d'habitation, conclu au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et toujours locataire le jour du dépouillement, le 15 décembre 2022.**

**Chaque logement donne droit à une voix (un matériel de vote par bail, quel que soit le nombre d'occupants).**

Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer (mais sans dette six semaines avant la date de l'élection) peuvent également voter.

Les sous-locataires d'une des associations ou ceux visés aux articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 du CCH, sont également électeurs.

## COMMENT ETRE CANDIDAT

- Etre titulaire d'un bail à usage d'habitation et avoir plus de 18 ans.
- Faire partie d'une liste comprenant 10 noms présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement, affiliée à une organisation nationale siégeant soit à la commission nationale de concertation, soit au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

**Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.**

L'association doit être indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation.

Ne pas être inéligible (au sens de l'article L423-12 du CCH) et ne pas faire partie du personnel de l'OPH de la CAPA.

Etre à jour de ses loyers et charges ou avoir réglé partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste.

## COMMENT DEPOSER UNE LISTE

Les listes doivent parvenir au plus tard le 20 octobre 2022 à 16H00, au siège social de l'OPH de la CAPA  
Immeuble Stiletto, route du Stiletto CS 90180, 20 700 Ajaccio Cedex 9

- Soit, sous pli déposé à l'accueil contre accusé de réception,
- Soit, sous pli recommandé avec accusé de réception,
- Soit, par mail à l'adresse « [office@habitat2a.fr](mailto:office@habitat2a.fr) ». En cas d'envoi par mail, n'oubliez pas de programmer un accusé de réception automatique.

L'accusé de réception ne vaut pas validation de la recevabilité de la liste.

La liste devra être composée de 10 personnes alternant un homme et une femme, présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement, affiliée à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation. L'association doit être indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social.

**La liste des candidatures devra être accompagnée des pièces suivantes :**

La profession de foi (fichier PDF, format A4, couleur ou noir et blanc) recto-verso ;

Le fichier du logo de l'association en couleur ;

Une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et une déclaration individuelle sur l'honneur de non-condamnation, conformément aux dispositions de l'article L423-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Une attestation justifiant de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH et de son affiliation directe à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L421-9 du CCH, par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation ;

Les coordonnées téléphoniques et l'adresse mail du représentant de la liste.

L'OPH de la CAPA signalera par écrit aux déposants au plus tard 48 heures, en jours ouvrés, après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures en leur rappelant la date limite de dépôt de la liste rectifiée.

La commission électorale, composée de représentants de l'OPH de la CAPA désignés par le conseil d'administration et d'un membre de chacune des associations ayant déposé une liste, se réunira le 28 octobre 2022 afin d'examiner la recevabilité des listes et tirer au sort leur ordre de présentation.

Puis, l'OPH de la CAPA notifiera à chaque association la recevabilité de sa liste.

## QUEL CALENDRIER

**20 octobre 2022 – 16H00: limite du dépôt des candidatures**

**28 octobre 2022: réunion de la commission électorale et tirage au sort de l'ordre des listes**

**17 novembre 2022: affichage des candidatures dans les halls**

**1<sup>er</sup> décembre 2022: envoi du matériel et des consignes de vote par courrier**

**15 décembre 2022: dépouillement au siège de l'OPH de la CAPA et publication des résultats sur le site internet**

## COMMENT VOTER

Le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022 vous précisera les modalités du vote par correspondance.

Il contiendra également les professions de foi des listes des candidats, un bulletin de vote et une enveloppe T.

L'enveloppe T contenant le bulletin devra être renvoyée par La Poste le plus rapidement possible.

Attention, les bulletins doivent parvenir à l'OPH de la CAPA le 15 décembre 2022 à 16H00 au plus tard.

Le personnel n'est pas habilité à collecter les bulletins.

Vous pourrez également voter en présentiel au siège de l'OPH de la CAPA le 15 décembre 2022 entre 9H00 et 16H00.

**Le vote par correspondance devra être privilégié.**